

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Fonction publique

Le 21 août 2019

Rémunération additionnelle : le paiement s'en vient

Le montant forfaitaire de 0,16\$ de l'heure négocié lors du renouvellement de la dernière convention collective devrait être versé bientôt, selon les informations fournies par l'employeur. La rétroactivité pour la période ayant débuté le 1er avril 2019 devrait être payée sur la paie du 24 octobre, autant pour les personnes en poste que les nouveaux retraités.

Par la suite, le versement sera fait à chaque paie, en fonction des heures rémunérées à la période de paie précédente. L'employeur entend poursuivre ses analyses quant aux modalités possibles de versement des intérêts découlant de ce paiement.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre service des ressources humaines.